

COMMUNE DES BIZOTS

**CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA SALLE DES FETES EN MATIERE DE
SECURITE INCENDIE RELATIF AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC-ARRETE DU
22 JUIN 1990 MODIFIE.**

Modifié par délibération le 27 novembre 2017

Préambule

La salle François TANGUY PRIGENT est un équipement communal relevant de l'autorité de Monsieur le Maire des BIZOTS. L'autorisation d'utilisation est strictement nominative et ne peut en aucun cas être rétrocédée.

La commune des BIZOTS dispose librement de ses locaux dont elle est propriétaire et aucun organisateur ne saurait prétendre à un droit acquis pour leur utilisation à une date déterminée de l'année.

En fin d'année le calendrier de réservation de la salle des fêtes sera ouvert aux associations de la commune afin que celles-ci posent leur date de l'année puisqu'elles sont prioritaires, pour ensuite être ouvert à tous publics.

La présente convention sera remise systématiquement avant chaque réservation à l'utilisateur qui la signera et en acceptera ainsi les dispositions.

Entre les soussignés,

Monsieur le Maire des BIZOTS représentant la commune des BIZOTS propriétaire de la salle des fêtes François TANGUY PRIGENT, située 66 rue du lac, d'une part ;

Et Mr ou Mme

ou

Président de l'Association.....

Tél :

Adresse :

Mail :

Nombre de participants :

Assurance n° :

d'autre part ;

Modalités d'attribution de la salle :

Cette mise à disposition sera effectuée à titre onéreux pour un montant indicatif de..... € TTC

GRACIEUSEMENT



La location des locaux sera consentie sur la base des tarifs déterminés par le Conseil Municipal de la commune des BIZOTS.

Les tarifs applicables lors de la réservation de l'organisateur lui seront communiqués à titre indicatif. Toutefois, si une délibération modificative intervient avant la date de la manifestation, ce sont ces nouveaux tarifs qui lui seront appliqués.

► **Numéro du chèque de caution** :

Information importante : l'employée du restaurant scolaire est susceptible de venir déposer ses courses, dans sa propre réserve le week-end.

Toute anomalie constatée devra être signalée à la personne en charge de l'état des lieux qui sera transmis à la secrétaire de Mairie.

Je reconnais avoir en ma possession l'exemplaire intégral de la convention d'utilisation des locaux de la salle des fêtes.

Le loueur s'engage à respecter le règlement qui lui a été transmis dans son intégralité

Fait à les BIZOTS, le

Le Maire, Jean-Paul LUARD
ou son représentant
l'association
représentant la commune des BIZOTS

L'utilisateur privé ou le Président de
(signature précédée de la mention
manuscrite "lu et approuvé")

Pour retrait des clés et inventaire,
Contacter **Mme DORNIER Marie** au 06-76-63-99-54